



Compte rendu du comité syndical du 11 octobre 2016 – 17h30 à Lagrand

Le compte rendu du comité syndical du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Bernard MATHIEU est secrétaire de la séance du comité syndical du 11 octobre 2016.

PRÉSENTATIONS TECHNIQUES

1- PAPI D'INTENTION

Madame Jocelyne HOFFMANN, ingénieur hydraulicienne au SMIGIBA depuis le 1^{er} mai 2016 présente le diagnostic préalable au PAPI d'intention. Ce diagnostic a pour objectif de présenter l'ensemble des enjeux du territoire en lien avec la problématique inondation. Le diaporama présenté en séance précise les enjeux recensés pour réaliser le diagnostic. En conclusion, il reste des données à acquérir, notamment les territoires des Alpes de Haute Provence et Drôme. Des modélisations hydrauliques doivent être mises en œuvre pour évaluer le scénario fréquent d'inondation.

La présentation du contenu d'un PAPI reprend les 7 axes attendus et des actions appliquées au bassin versant du Buëch se dessinent déjà. Afin d'impliquer les élus locaux et les acteurs du territoire, une concertation est nécessaire pour partager le diagnostic et construire le PAPI d'intention.

M. Francou rappelle l'implication forte des services de l'État dans cette démarche et notamment le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour l'embauche de Jocelyne Hoffmann.

M. Francou demande à quoi correspond l'aléa fréquent pour les modélisations hydrauliques. Mme Hoffmann précise qu'il s'agit d'une crue d'occurrence 10 à 20 ans et indique que les modélisations devront prendre en compte également les crues torrentielles.

M. Ré demande des précisions sur le chiffre de 18 059 habitants présenté dans le diagnostic. Mme Hoffmann indique qu'il s'agit uniquement de la population comptabilisée sur territoire haut alpin du bassin versant.

M. Fortin, directeur de la communauté de communes du Diois, fait remarquer que les différents axes du PAPI s'intègrent bien dans la GEMAPI et qu'un outil comme le PAPI permet de se préparer à l'arrivée de cette compétence. M. Fortin met en avant le travail préparatoire remarquable fait par le SMIGIBA pour préparer l'arrivée de la GEMAPI.

M. Contoz se questionne sur la maîtrise d'ouvrage des actions à inscrire dans le PAPI sachant qu'aujourd'hui ce sont les communes qui sont propriétaires/gestionnaires des digues et qu'au 1^{er} janvier 2018, ce seront les communautés de communes qui récupéreront la compétence GEMAPI. Par ailleurs, il souligne la nécessité d'inscrire des actions qui soient réalistes financièrement.

M. Francou demande aux élus quelle démarche de concertation est la plus adaptée autour de la thématique PAPI. Il propose une concertation par communauté de communes ou par unités hydrographiques cohérentes c'est à dire par sous bassin versant du Buëch.

Mme Vassas ajoute que la concertation a pour objectif de partager la connaissance actuelle autour de la thématique prévention des inondations. La concertation doit permettre d'identifier des actions réalistes économiquement et réalisables techniquement sur la durée du PAPI d'intention, c'est à dire 2 ans.

Les élus du SMIGIBA approuvent une démarche de concertation par sous bassin versant : le Grand Buëch de Lus-La-Croix-Haute à Serres, le Petit Buëch de Rabou à Serres, le Buëch Aval jusqu'à Sisteron et éventuellement un atelier sur la Méouge. Un courrier sera envoyé à l'ensemble des membres du comité de rivière et précisera les dates retenues pour les sous bassins versant. Les ateliers se dérouleront avant la fin de l'année 2016.

M. Ré rappelle que les élus vont évoluer à partir du 1^{er} janvier 2017 et que cette démarche devrait attendre.

M. Contoz propose au contraire de poursuivre le travail et d'engager la concertation d'ici la fin de l'année.

2- TRAVAUX DE CURAGE LA RETENUE EDF À ST SAUVEUR (SERRES)

M. Gourhand rappelle le contexte d'engravement de la retenue EDF à Serres et présente l'objectif des travaux de curage. 44 000 m³ de matériaux seront curés en amont de la retenue EDF et seront réinjectés à l'aval du barrage dont le lit s'est largement enfoncé depuis la création du barrage.

Une réunion de chantier est organisée avec EDF le vendredi 21 septembre et est ouverte aux élus du SMIGIBA qui souhaitent être présents.

M. Mathieu ajoute que les travaux engendrent une déviation et la fermeture de la route en rive droite du barrage, excepté pour les riverains.

DÉLIBÉRATIONS

1- TABLEAU DES EFFECTIFS (DÉLIBÉRATION N°2016-034)

Contexte :

Ainsi que le prévoit la réglementation, il y a lieu de valider le tableau des effectifs du SMIGIBA par une délibération.

M. Francou précise que le tableau des effectifs doit d'ailleurs être joint au budget du SMIGIBA.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11/10/2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE					
Secteur administratif					
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Contrat
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1		Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3)
Rédacteur	B	1	1	1	Cf loi du 26 janvier 1984
Secteur technique					
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Contrat

ÉTAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE					
Secteur technique					
Agents non titulaires (Effectifs pourvus)	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Contrat
Ingénieur principal	A	2	2	1	Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3)
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3)
Ingénieur	A	4	3	2	Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3)
Secteur administratif					
Agents non titulaires (Effectifs pourvus)	Catégories		Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Contrat

2- PRESTATION JURIDIQUE EN VUE DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE (DÉLIBÉRATION N°2016-035)

Contexte :

Compte tenu du regroupement des communautés de communes au 1er janvier 2017, les statuts du SMIGIBA devront être modifiés afin d'intégrer les EPCI nouvellement créés. Il est envisagé de faire appel à un cabinet juridique pour l'accompagnement dans la procédure de modification des statuts.

M. Francou informe que les élus du bureau ont mis en place une commission de révision des statuts et ont été destinataires du cahier des charges destiné à recruter un avocat pour approuver juridiquement :

- les statuts du syndicat qui seront fonctionnels du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sans prise de compétence GEMAPI anticipée. C'est la **tranche ferme** du marché, à rendre fin 2016 au plus tard.
- les statuts du syndicat qui pourraient être fonctionnels à partir du 1^{er} janvier 2018 et intégrer la compétence GEMAPI. C'est la **tranche conditionnelle** du marché à finaliser avant fin septembre 2017.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- DÉCIDE de faire appel à un cabinet juridique
- AUTORISE le Président à engager et signer les marchés publics se rapportant à cette opération,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau : 50 % soit 15 000 € TTC

Conseil régional PACA : 30 % soit 9 000 € TTC

SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € TTC

TOTAL OPÉRATION : 30 000 € TTC

3- 3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016-02 (DÉLIBÉRATION N°2016-036)

Contexte :

Les crédits inscrits à l'opération d'investissement n°28 : Équipements informatiques et bureau sont de 2000€. Pour les besoins du service, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cette opération d'un montant de 3 500 € (achat d'un ordinateur, logiciel de comptabilité, disque dur externe et réseaux).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical DÉCIDE DE VOTER la décision modificative suivante :

4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2016-03 (DÉLIBÉRATION N°2016-037)

Contexte :

Dans le cadre de l'action C2.8 de l'avenant du contrat de rivière, il était prévu la réalisation d'un film pour un montant de 25 000 €HT afin de présenter le Buëch et son fonctionnement de rivières en tresse. Cette dépense va enrichir le patrimoine du SMIGIBA et doit être inscrite en investissement afin de pouvoir être amortie. Les crédits inscrits initialement en fonctionnement pour un montant de 20 000 € doivent être imputés en section d'investissement. Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cette opération d'un montant de 5 000 € conformément à l'avenant du contrat de rivière.

M. Bagard fait remarquer que la somme supplémentaire de 5 000 € est importante et que les répercussions sont importantes sur les communautés de communes et communes.

M. Gourhand précise que la somme totale de 25 000 € était bien celle inscrite dans le contrat de rivière et que le montant de 20 000 € était inscrit au budget de 2016 et 5 000 € aurait été inscrit à celui de 2017. Cependant, pour pouvoir finaliser les films en 2016, cette somme de 5 000 € est nécessaire.

M. Francou ajoute que le film est un outil de communication qui est une réelle plus-value pour le territoire.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE DE VOTER à l'unanimité la décision modificative suivante :

5- COMPÉTENCE GEMAPI (DÉLIBÉRATION N°2016-038)

Contexte :

Dans le cadre de la loi MAPTAM, de la loi NOTRe et de la loi Biodiversité, la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) est détaillée et sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le SMIGIBA lors du conseil syndical du 8 décembre 2015 avait délibéré en faveur de la prise de

compétence GEMAPI par le syndicat sous réserve d'une concertation locale et de transfert ou délégation par les EPCI membres.

Mme Vassas rappelle le contexte européen et français ainsi que l'ensemble des textes législatifs en lien avec la GEMAPI.

M. Fortin fait remarquer que si le SMIGIBA prend la compétence GEMAPI, un travail important est à faire avec les EPCI avant le 15/10/2017 pour la taxe GEMAPI. M. Fortin demande également si le SMIGIBA deviendra un EPAGE s'il récupère la compétence GEMAPI.

Mme Vassas informe qu'un travail de fond doit être engagé avec les EPCI dès le début de l'année 2017 pour définir le contenu de cette compétence de manière cohérente à l'échelle du bassin versant. Il s'agit de mettre en place une réelle concertation locale avec ces EPCI. Le SMIGIBA accompagnera également les EPCI qui le souhaitent dans le mode de délégation ou transfert de la compétence. Les nouveaux statuts du SMIGIBA avec la compétence GEMAPI (si les élus souhaitent transférer/déléguer la GEMAPI) devront être disponibles au 30 septembre 2017 au plus tard au regard des échéances associées à la mise en place de la taxe. Le montant de la taxe globale est à relier à un programme d'actions qui sera issu de la concertation locale autour du PAPI. Le SMIGIBA pourra devenir EPAGE à condition d'avoir la compétence GEMAPI et si les élus le souhaitent. Cette réflexion se fera ultérieurement.

M. Francou E. informe que le Département des Hautes Alpes a été sollicité par le Préfet pour réfléchir à une structure GEMAPIenne à l'échelle départementale.

M. Francou J. précise que juridiquement cette compétence ne peut pas être prise directement par le Département qui a perdu sa clause de compétence générale avec la loi NOTRe. Il faudrait créer une structure de type syndicat dont les membres seront l'ensemble des EPCI et communauté d'agglomération qui devront déléguer/transférer cette compétence, ce qui n'est pas garanti, notamment au niveau du Gapençais.

M. Fortin rappelle que la GEMAPI doit être gérée de manière cohérente à l'échelle d'un bassin versant et non sur la base de limites purement administratives.

Mme Vassas rappelle que l'intégralité du bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et que le syndicat est membre de la mission d'appui technique GEMAPI à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Le syndicat est actuellement compétent techniquement en matière de GEMAPI et a fait ses preuves sur le territoire.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical REAFFIRME sa volonté de prendre la compétence GEMAPI

6- PARTENARIAT CEREMA-IRSTEA POUR L'ACCOMPAGNEMENT GEMAPI (DÉLIBÉRATION N°2016-039)

Contexte :

L'IRSTEA et le CEREMA proposent une aide technique pour la mise en place de la GEMAPI. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'approuver le partenariat (contenu technique) tourné autour des points

suivants :

- Évaluation socio-économique des projets dans le cadre de la GEMAPI,
- Conception de dispositifs de suivis des débits de crues innovants,
- Retour sur les techniques végétales dans les aménagements de défense des berges.

Le partenariat n'engage pas de financement défini à ce jour. Des études futures menées par le SMIGIBA pourront être intégrées au partenariat pour bénéficier de l'accompagnement d'IRSTEA et du CEREMA.

C. Vassas précise que dans le cadre de ce partenariat, le CEREMA et l'IRSTEA peuvent participer à hauteur de 50 % du montant des actions proposées et/ou peuvent apporter un soutien technique. Financièrement, il est difficile d'évaluer à ce stade de la réflexion le montant qui associé aux actions précisées dans le présent partenariat. D'autre part, lorsque le montant sera défini, il faudra affiner le plan de financement des 50 % restants avec d'autres partenaires financiers.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE D'APPROUVER le partenariat avec le CEREMA-IRSTEA (thématique 3 : Élaboration et évaluation socio-économique des projets et programmes d'action relevant de la GEMAPI, et thématique 4 : Conception de dispositifs innovants) et D'AUTORISER le Président à engager la procédure et signer tous les documents y afférents.

POINTS DIVERS

RÉTROPLANNING

Vote du budget

M. Francou propose de voter le budget 2017 du SMIGIBA avant la fin de l'année 2016. Les élus présents approuvent cette proposition.

Un comité syndical de présentation du débat d'orientation budgétaire se déroulera mi-novembre et le vote du budget sera proposé courant décembre avec la proposition des nouveaux statuts.

Concertation autour du PAPI d'intention

Des ateliers de concertation se dérouleront en novembre et décembre 2016. Un courrier électronique sera adressé aux élus du SMIGIBA ainsi qu'aux membres du comité de rivière.